

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 04-001

DATE DE CONVOCATION :
24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE :
24 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

OBJET :
Révision des tarifs des
manifestations communales

L’an deux mille vingt-six, le sept mai,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLOT, PERRODIN, POTTIER
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2018/04-003 du 02 mai 2018 portant fixation des tarifs de la fête de Printemps,
Vu la délibération n° 2023/04-003 du 30 mai 2023 portant fixation des prix sur l’ensemble des
manifestations de la commune,
Vu les délibérations n°2024/04-005 du 11 juin 2024 et n° 2025/03-001 du 07 mai 2025 portant révision des
prix sur l’ensemble des manifestations de la commune,
Considérant la nécessité de réviser les tarifs,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les nouveaux tarifs tels que présentés ci-
dessous :

MANIFESTATIONS COMMUNALES, TARIFICATION	
BOISSONS	
Eau 50 cl	1.00 €
Eau 150 cl	2.00 €
Canettes sans alcool 33 cl	2.00 €
Café	1.00 €
Chocolat chaud	1.00 €
Thé	1.00 €
Bière (canette)	3.00 €
Bière pression	3.00 €

Cidre 75 cl	6.00 €
Crémant 75 cl	14.00 €
Champagne 75 cl	20.00 €
Coupe de champagne	5.00 €
Coupe de crémant	3.00 €
Soupe champenoise (flûte)	4.00 €
Vin rouge 75 cl	10.00 €
Vin rosé 75 cl	10.00 €
Vin blanc	10.00 €
Vin au verre	3.00 €
Vin chaud au verre	3.00 €
Cidre au verre	2.00 €
ALIMENTATION	
Chips 25g	1.00 €
Barquette de frites	2.00 €
Frites + 2 saucisses ou pignons de poulet	5.00 €
Saucisse	1.00 €
Sandwich au jambon	4.00 €
Sandwich 2 saucisses	5.00 €
Part de pâtisserie	2.00 €
Barre chocolatée	1.00 €
Produits glacés ou givrés	2.00 €
Crêpe	2.00 €
Gaufre	2.00 €
Sucette	0.50 €
Barbe à papa	2.00 €
Pop-corn	1.00 €
Chouquette fourrée (x1)	1.00 €
Chouquettes (x2)	1.00 €
Viennoiserie	1.50 €
MENUS	
Frites + 2 saucisses ou pignons de poulets ou sandwich 2 saucisses + boisson (avec ou sans alcool) + café ou thé	7.00 €
Petite frite + 1 saucisse + boisson + compote + 1 sucette	5.00 €
BROCANTE METRE LINEAIRE	
Chamignots	3.00 €
Extérieurs	5.00 €
DIVERS	
Plaque	7.00 €
Manèges / Jeux	2.00 €
Consigne verre Chamigny	1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 -Fixe les tarifs concernant les produits alimentaires, les boissons et les produits divers dans le cadre des manifestations de la commune et les tarifs du mètre linéaire pour les emplacements de la brocante tels que décrit ci-dessus,

- Dit que les tarifs prendront effet à compter du 11 mai 2026
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation des dites manifestations et à signer tout document relatif à la présente délibération,
- Dit que les tarifs ci-dessus resteront valables pour les années suivantes dans le cadre de l'organisation de toute manifestation communale sauf modification apportée par nouvelle délibération,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget,

Le secrétaire de séance
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 04-002

DATE DE CONVOCATION :

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE :

24 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :

Révision du tarif accompagnant
repas des anciens

L’an deux mille vingt-six, le sept mai,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU

Mmes ZUBER, NICOLAS

Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER, GROSZ

Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Mme NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2024/02-006 du 05 mars 2024,

Vu la délibération n°2024/07-008 du 01 octobre 2024,

Considérant que chaque année, la municipalité offre un repas aux aînés de plus de 65 ans, domiciliés sur la commune,

Considérant que ces personnes peuvent venir accompagnées,

Considérant l’augmentation du prix du menu,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de facturer le coût du repas à 40 € (quarante euros) par personne accompagnante, n’ayant pas l’âge requis ou non domiciliée sur la commune,


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

-Fixe le tarif du **repas à 40 € (quarante euros)** pour les accompagnants,

-Dit que les tarifs ci-dessus resteront valables pour les années suivantes sauf modification apportée par nouvelle délibération,

-Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget, à l’article C/7066, chapitre 70

Le secrétaire de séance
Mélania NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 04-003

DATE DE CONVOCATION :

24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE :

24 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

OBJET :

Avis relatif au renouvellement de l’autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval des Voies Navigables de France (VNF)

L’an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU

Mmes ZUBER, NICOLAS

Mmes HUMBLOT, PERRODIN, POTTIER

Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE, CREPLET formant la majorité des membres en exercice.

Mme NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par arrêté inter-préfectoral en date du 26 mars 2026, une enquête publique a été ouverte concernant la demande d’autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) relative au projet de renouvellement de l’autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments – Lot A.

Conformément aux dispositions du Code de l’environnement, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet avant le 6 juin 2026.

Après avoir pris connaissance du dossier d’enquête publique, de l’arrêté inter-préfectoral portant ouverture de l’enquête publique, des caractéristiques et impacts du projet, et après en avoir délibéré le Conseil municipal, **à l’unanimité** des membres présents et représentés :

- **ÉMET un avis favorable** à la demande d’autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) – Lot A.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mélanie NICOLAS



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026
ID : 077-217700780-20260507-202604_004-DE

N° 2026 séance 04-004

DATE DE CONVOCAION :
24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE :
24 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

OBJET :
Convention de mise à disposition du terrain multisport au profit du LEA –
Autorisation de signature

L’an deux mille vingt-six, le sept mai,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Mme NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d’un terrain de tennis et d’un espace multisport situés sur la parcelle ZM 260,

Considérant la demande du lycée d’Enseignement Adapté, situé sur la commune de Chamigny, visant à utiliser ces équipements dans le cadre de ses activités pédagogiques et sportives,

Considérant l’intérêt général que représente la promotion de la pratique sportive et le développement des partenariats entre collectivités territoriales et établissements scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membre présents et représentés décide :

- D’approuver la mise à disposition du terrain de tennis et de l’espace multisport communal au profit du lycée d’enseignement adapté, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe,
- De préciser que cette mise à disposition est gratuite et qu’elle s’effectuera selon un planning défini,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,
- Dit que les conditions d’utilisation (responsabilité, entretien, assurances, sécurité, etc.) sont fixées dans la convention.

Le secrétaire de séance
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 04-005

DATE DE CONVOCATION :
24 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE :
24 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

OBJET :
Révision du tarif inscription
exposition véhicule

L’an deux mille vingt-six, le sept mai,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Mme NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

Vu la demande de l’association « Les Bielles D’antan 77 », d’organiser un rassemblement de vieilles voitures
sur la commune de Chamigny,

Vu la délibération n°2024/02-005 du 05 mars 2026, portant sur le prix de l’inscription,

Considérant que la municipalité co-organise cette manifestation,

Considérant la nécessité de réviser le tarif d’inscription,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer une participation financière pour
s’inscrire à cet évènement, à un tarif unique de :

- 8 € (huit euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe le tarif de l’inscription à 8 € (huit euros)

- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget, à l’article C/7062, chapitre 70

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mélanie NICOLAS



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr